

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

Convocations adressées le : mercredi 18 janvier 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 08  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01  
Nombre de pouvoirs attribués : 01  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;  
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent  
RAYMOND.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Régis SALIC ; Gérard SERER.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS ;  
Wilfried SCHWARTZ.

### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD

C 23/01/07 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON  
PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN  
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DURANT LES PERIODES DE FORTE  
FREQUENTATION

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le rapport suivant :

La gestion du service Velociti par l'Accueil Vélo Rando et la saisonnalité de l'activité touristique génèrent un renforcement de la fréquentation de cet équipement nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant la période de mai à octobre, soit une durée de 6 mois.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activité à l'AVR (Accueil Vélo Rando),

- **DECIDE** la création pour 6 mois et à compter du 02 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.





Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 02 mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience d'accueil et de la maîtrise de 2 langues étrangères dont l'anglais.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Alain Benard</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p>  <p>La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p> <p><i>Laurence MARIN</i></p> 
--	---